

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est indiqué dans le tableau ci-dessous le montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices ainsi que la ventilation du montant des dividendes distribués selon que ce dividende distribué ouvre droit pour les personnes physique à l'abattement de 50 % prévu par l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour le calcul de l'impôt sur le revenu du bénéficiaire :

	Distribution globale	Abattement de 50 %	Sans abattement
2003	640 000 €		
2004	640 000 €		
2005	640 000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,20 € par action	

Troisième résolution. — L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial du commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte que les membres du conseil de surveillance demandent qu'il ne soit pas distribué de jetons de présence pour l'exercice écoulé. Elle remercie le conseil et en conséquence, décide qu'il ne sera pas distribué de jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ratifie la décision prise par le conseil de surveillance de transférer le siège social au 7-9, rue des Champs-Fourgons, 92230 Gennevilliers.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques populaires, services financiers, Emetteurs assemblées, 10-12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le marché libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (01.58.32.46.60).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Par ailleurs, le conseil de surveillance a établi le rapport visé à l'article L. 225-37 alinéa 6 et L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce, concernant les conditions de préparation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la société, ainsi que des éventuelles limitations relatif aux pouvoirs du président du directoire et des membres du directoire. Ce rapport est mis à disposition des actionnaires et du public, au siège social de la société.

Le directoire.

SOFICA EUROPACORP

Société anonyme au capital de 5 950 000 €.
Siège social : 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
452 204 381 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 16 juin 2005 à 10 h 30, au siège social, 57, avenue d'Iéna, Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Rapport général du commissaire aux comptes ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président sur le contrôle interne tel que prévu par la loi du 1^{er} août 2003 et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion aux administrateurs.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2004, d'un montant de 74 234,91 €, au compte de report à nouveau.

L'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours de ce premier exercice.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve expressément la convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et approuve les termes de ce rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de M. Pierre-Ange Le Pogam, en remplacement de M. Achille Delahaye, cooptation effectuée par le conseil d'administration du 10 février 2005, et ce, pour la durée qui restait à courir au mandat d'administrateur de M. Achille Delahaye, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cinquième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités nécessaires.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée à l'adresse suivante : Euro Emetteurs Finance, assemblée générale, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, à l'attention de Euro Emetteurs Finance, assemblée générale, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Si l'assemblée faisant l'objet de la présente convocation ne pouvait valablement se réunir par défaut de quorum, une nouvelle assemblée serait réunie sur seconde convocation le 27 juin 2005 au siège social à 16 H.

Le conseil d'administration.